

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVIGNAC DU 14 MARS 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le jeudi 14 MARS à dix-neuf heures, le Conseil municipal, Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 7 Mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 16

Présents : Mmes Foucher, Coureaud, Garcia, Carpentier, Payet, Larsonneur, Lecroq, MM. Charrier, Jaubleau, Chaulet, Roussel, Legrel, Didier, Malapeyre

Absents excusés : M. Moioli qui donne pouvoir à M. Legrel, M. Bussy qui donne pouvoir à Mm Coureaud, Mme Gault.

Secrétaire de Séance : Séverine Foucher

Adoption à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024

1- Approbation du Compte administratif du Budget principal de la commune 2023 :

L'exécution du compte administratif (CA) du budget principal communal 2023 s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 1 534 466,69€
Recettes 1 584 569,45€

Réalisation de l'exercice 2023 (+ 25 664,78€) + 34 626,43€
Report 2022 (+562 332,11€) + 587 996,89€
Résultat cumulé 2023 (+587 996,89€) + 622 623,32€

Investissement

Dépenses 494 780,54€
Recettes 411 200,80€

Réalisation de l'exercice 2023 : - 83 579,74€
Report 2022 + 1 156 731,60€
Résultat cumulé 2023 + 1 073 151,86€

Reste à Réaliser 2023

Dépenses d'investissement engagées 891 800,00€
Recettes d'investissement notifiées 8 430€

TOTAL CUMULE DES DEUX SECTIONS 2023

DEPENSES 2 921 047,23 €
RECETTES 3 733 452,41 €

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence du Doyen de l'Assemblée, M. Jaubleau, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- le compte administratif du budget principal de la commune 2023

2- Approbation du Compte de gestion du Budget principal de la commune 2023

Le Conseil Municipal,

Déclare que les Comptes de Gestion du BP11400 dressés pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont approuvés à l'unanimité

3- Affectation du résultat 2023 au budget principal n°11400 pour 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, compte-tenu des projets 2024 d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION =C. = G. + H.	622 623.32
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	300 000.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	322 623.32

4- Approbation du Compte administratif du Budget annexe Régie Agricole de la commune 2023 :

Fonctionnement

Dépenses 992 942,02€
Recettes 1 297 973,35€

Réalisation de l'exercice 2023 305 031,33€
Excédent 2022 104 605,12€
TOTAL cumulé à affecter 409 636,45€

Investissement

Dépenses 1 133 893,58€
 Recettes 982 130,10€

Réalisation de l'exercice 2023 -151 763,48€
 Solde d'exécution 2022 -160 581,95€
 Résultat cumulé 2023 -312 345,43€

TOTAL CUMULE DES DEUX SECTIONS 2023

DEPENSES 2 287 417,55€
 RECETTES 2 384 708,57€

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence du Doyen de l'Assemblée, M. Jaubleau, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- le compte administratif du budget annexe de la Régie Agricole Domaine Yves Courpon 2023

5- Approbation du Compte de gestion du Budget annexe 11406 de la régie agricole 2023

Le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion du BP 11406, dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont approuvés à l'unanimité.

6 - Affectation du résultat 2023 au BP 2024 budget annexe de la Régie agricole 11406

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, décide d'affecter à l'unanimité le résultat de fonctionnement, comme suit :

1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	312 345.43
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	97 291.02

7- Approbation du Compte administratif (CA) du Budget annexe CCAS de la commune 2023 :

Fonctionnement

Dépenses 10 519,74€
 Recettes 10 996,56€

Excédent de l'exercice 2023 : 476,82€
 Report 2022 : 7 261,26€
 Résultat cumulé 2023 : 7 738,08€

Investissement

Dépenses 0€
 Recettes 895,04€

Réalisation de l'exercice 2023 895,04€
 Report 2022 -895,04€
 Résultat cumulé 2023 0€

TOTAL CUMULE DES DEUX SECTIONS 2023

DEPENSES 11 414,78€
 RECETTES 19 152,86€

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence du Doyen de l'Assemblée, M. Jaubleau, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- le compte administratif du budget du CCAS 2023

8- Approbation du Compte de gestion du Budget annexe 11401 du CCAS 2023

Le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion du BP 11401 dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont approuvés à l'unanimité

9- Affectation du résultat 2023 au BP 2024 budget annexe du CCAS 11401

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement, comme suit :

AFFECTATION =C. = G. + H.	7 738.08€
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	7 738.08€

10- Détermination de la durée d'amortissement des subventions d'équipement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider les durées d'amortissement appliquées en M57, selon la liste suivante :

Article /Immobilisation Biens ou catégories de biens /Durée d'amortissement Immobilisations incorporelles :

2041511 Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement – Biens mobiliers 1 an

2041582 Subventions d'équipement versés aux EPL – Bâtiments et installation 15 ans

20421 Subventions d'équipement - Biens matériel et mobilier 5 ans

204422 Subventions d'équipement en nature – personnes de droits privé - bâtiments et installation 15 ans

2046 Attribution de compensation d'investissement 1 an

20421 Biens mobiliers, matériels, études 5 ans

20422 Subventions d'équipement versées 5 ans

11- Demande de subvention au Département de la Gironde pour les travaux de réhabilitation et d'amélioration de l'école élémentaire Les Platanes

Il est proposé au Conseil de solliciter l'aide du département de la Gironde, dans le cadre des aides pour l'enseignement 1^{er} degré, conformément au tableau de financement suivant :

NATURES DES DEPENSES	Montant HT	Recettes	Montant	%
Travaux de second œuvre bloc sanitaire	9 207,27€	AIDES PUBLIQUES		
Remplacement des corps de tête thermostatique des radiateurs des classes	2 049,12€	- Conseil départemental	4 314€	25%
Fourniture et pose de pompe à chaleur dans les salles de la Médiathèque	6 000,61€ (estimatif)			
		Autofinancement de la commune	12 943€	75%
TOTAL HT	17 257€	TOTAL	17 257€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide du Département de la Gironde pour des travaux à l'école élémentaire Les Platanes pour un montant de 4 314€

12- Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie avec la CCLNG

Le présent avenant a pour objet de déterminer un niveau de participation des communes à la charge financière des honoraires de maîtrise d'œuvre des travaux voirie assurés dans le cadre de l'accord-cadre de travaux de voirie communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de l'Avenant n°1

13- Avenant n°5 à la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatif à l'occupation des sols avec la CCLNG

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions financières de la convention.

L'article 7 « conditions financières » est modifié et remplacé comme suit pour les principaux actes :

- Permis de construire (PC) de 140€ à 155€
- Permis d'aménager (PA) 280€ (inchangé)
- Permis de démolir (PD) de 112€ (inchangé)
- Déclaration préalable de 98€ à 108€
- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) de 56€ à 60€
- Certificat d'urbanisme d'information (CUa) de 28€ à 30€
- Transfert de permis de construire (TPC) 78€

Néanmoins, avec l'arrivée d'un nouvel agent chargé de l'urbanisme à la mairie, il va être proposé à la CCLNG de ne plus instruire les demandes de CU et de DP avec la mise en œuvre d'une procédure interne à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de l'Avenant n°5
- D'instruire en mairie les demandes de CU et de DP et de le notifier à la CCLNG
-

14- Cession de la parcelle AC177p à Fond de Vergne (substitution à une SCI)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter la substitution et de vendre la parcelle AC 117P à la SCI EDEN-PRO représentée par M. NOUE pour un montant de 72 576€ net vendeur

15- Cession des parcelles AW 97 et 99 au Peyrat (Substitution à une SCI)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter la substitution et de vendre les parcelles AW 97 et 99 à la SCI GUICLAROCA représentée par Mme et M. HORN co-gérants pour un montant de 93 013€ net vendeur

16- Cession à titre gratuit d'un chemin rural déclassé situé à la Quincaillerie (substitution à une SCI)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter la substitution et de vendre à titre gratuit le chemin déclassé situé à la Quincaillerie à la SCI DE LA GARE représentée par M. PIERRE

17- Acquisition à titre gratuit d'une bande de terrain pour aménager la rue de Papon

Afin de permettre la réalisation d'un cheminement doux et sécurisé rue de Papon entre la rue des Lavandières et la rue des Vieilles Vignes, il a été négocié l'acquisition, à titre gratuit d'une bande de terrain issue de la parcelle AL 0008 d'une contenance de 413m² et un remboursement de 3000€ par la SCI Le Beaux Immo correspondant à la part de l'aménagement du talus au droit de la rue privée Surcouf régulant l'assainissement des eaux pluviales situé sur l'emprise privée de la Résidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition à titre gratuit d'une bande de terrain issue de la parcelle AL0008
- De charger l'étude de Me Dupeyron de la rédaction de l'acte d'acquisition et de prendre en charge les frais notariés
- D'autoriser le maire à la signature de l'acte
- De régulariser par un titre de 3000€ la participation des propriétaires de l'AL0008 aux travaux du talus au droit de la rue Surcouf

18- Marché public concernant les travaux de désimperméabilisation de la rue de Papon et autres travaux de voirie suite aux intempéries

Conformément aux délégations du Conseil, le maire informe qu'il a notifié aux 2 entreprises retenues les actes d'engagement, le marché de désimperméabilisation de la rue de Papon dans le cadre de la consultation du 28 juin 2023.

Il s'agit pour le lot 1 (VRD) de l'entreprise ATLANTIC ROUTE de Carbon-Blanc pour un montant de 359 072,02 € H.T. soit 430 886,42 € T.T.C., et pour le lot 2 (espaces verts) l'entreprise TARDY de Mirambeau pour un montant de 23 805,24 € H.T. soit 28 566,29 € T.T.C.

La commune a obtenu par le Conseil départemental de la Gironde 150 000€ au titre du fonds des amendes de police et 129 599€ par l'Agence Adour-Garonne.

Les travaux de signalisation provisoires réalisés en 2023 doivent être revus. Ainsi, les écluses installées aux entrées d'agglomération RD 249 à Coutit et RD 18 à la Fonderie ont été retirées, ainsi qu'à Bonin et route de la Saye. D'autres aménagements sont prévus, travaux qui seront validés par la commission voirie.

Les travaux de réalisation du cheminement doux et trottoirs entre la rue des Lavandières et la rue des Vieilles Vignes ont été attribués à ATLANTIC Route pour un montant de 74 162,57€ HT soit 88 995,08€.

Enfin, des interventions de sécurisation des voies et réseaux d'eau pluviale ont été confiées à l'entreprise DUGAS TP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la signature de ces contrats de marché public de voirie
- De donner un avis favorable à l'exécution de ces travaux

19- Régularisation foncière derrière le bureau de poste

Suite à la démolition du foyer et à l'aménagement du parking Place des Roses d'une part et au démembrement de la propriété de Mme GAY d'autre part, une erreur foncière a été relevée par le cabinet OGEO.

Une partie du local parcelle AB 266p est propriété de la commune et une partie du trottoir parcelle AB 225 est la propriété de Mme GAY (voir plan).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'échange parcellaire
- De confier à l'étude de Me Dupeyron la représentation des intérêts de la commune dans cette procédure d'échange

20-Subvention à la Coopérative scolaire pour les transports scolaires

Dans un souci de simplification du financement du transport scolaire pour les sorties pédagogiques et voyage des classes du Groupe scolaire Les Platanes, il est proposé de déléguer à la Coopérative scolaire la prise en charge de ces dépenses contre une subvention de fonctionnement annuelle.

Il est proposé une subvention de 4 000€ pour l'année 2024(3 800€ de dépenses en 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 4 000€ à la Coopérative scolaire du groupe scolaire Les Platanes

21- Tarif des vins et programmes divers

Pour déstocker les vins, il est proposé la promotion suivante : 1 bouteille achetée / 1 bouteille offerte voir tableau ci-dessous)

La gamme Domaine Yves Courpon Bio 2023 (Rouge Blanc Rosé avec les étiquettes proposées) va être mise en bouteille, il est proposé un prix public à 6€ TTC le col, idem pour l'Empreinte bio 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De valider la grille de tarifs au 14 mars 2024
- De notifier ces tarifs à la régisseuse de recettes et à ses mandataires

Questions diverses : Intervention de Guillaume CHARRIER maire de CAVIGNAC

Mes chers collègues,

Je vais commencer les questions diverses de cette séance du 14 mars 2024 en vous parlant de la réforme du SMICVAL car j'ai besoin de votre avis, suite à la réunion que nous avons eu avec son Président courant décembre dernier, avis qui m'est demandé par des administrés et des élus du territoire.

J'ai décidé d'accepter de suivre cette réforme du ramassage des déchets car je suis d'abord « légaliste ». En effet, cette réforme a été votée par un syndicat autonome, de manière démocratique à la majorité des délégués, représentants des différentes intercommunalités du territoire de Haute Gironde.

Je vous rappelle que cette réforme a été travaillée depuis plusieurs années par le syndicat via des concertations publiques, des groupes de travail volontaires de citoyens et d'élus, et dont le principe a été adopté dès 2022.
Je vous rappelle aussi que notre conseil municipal n'a aucune compétence en matière de déchets et n'est pas décisionnaire concernant cette réforme.

Par ailleurs, la nécessité de réduire les volumes de déchet ne fait pas débat. Nous devons réduire et trier nos déchets.

En effet depuis le 1^{er} janvier 2024, les restes et déchets alimentaires ont l'obligation d'être triés, c'est la loi.
Le modèle actuel est à bout de souffle de par l'augmentation du prix des carburants, la hausse des coûts d'enfouissement, la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes, imposée par l'Etat.

Il nous faut donc réduire nos déchets pour conserver le pouvoir d'achat des Cavignacais et stabiliser la TEOM. Ce nouveau système « Néo Smicval » permettra donc la maîtrise de nos déchets et notre fiscalité. Sans cette réforme, on nous annonce une TEOM multipliée par 3.

Nous travaillons depuis plusieurs mois avec les adjoints en collaboration avec les agents du SMICVAL dans le déploiement des points d'apports collectifs. Nous allons également travailler pour réutiliser les déchets de la cantine. Ce travail que je vous présente ce soir est l'accomplissement de beaucoup d'heures d'échanges et de réunions avec le SMICVAL pour offrir le meilleur service pour notre commune et nos administrés.

C'est un changement pour chacun d'entre nous et moi le premier. Nous allons changer nos habitudes car demain c'est à l'usager d'apporter ses tris aux bornes de collecte comme pour le verre.

Nous n'avons pas fait le choix d'adhérer au collectif des élus du territoire qui a engagé des démarches pour le maintien du porte à porte.

Je tiens à préciser que sur les restes alimentaires, il n'y aura pas de limitation de dépôts ni de comptage par usager. Néanmoins, pour les autres déchets, la tarification incitative est prévue pour 2027.
Cette réduction attendue des déchets à collecter permettra au Smicval de créer d'autres partenariats pour se désolidariser de Véolia qui, aujourd'hui, exerce un monopole pour l'enfouissement.

Notre rôle d'élus, mon rôle de maire est de veiller au bon fonctionnement du déploiement des bornes de collecte, notamment en étant vigilant au niveau des dépôts sauvages, sachant que la plupart des points de collecte sont dans un périmètre de vidéoprotection, en appliquant les sanctions administratives que notre assemblée a adoptées en septembre 2023.

Enfin, je serai évidemment extrêmement attentif et bienveillant envers les personnes âgées, dépendantes, handicapées ou isolées afin de leur préserver la collecte en porte à porte.

Pour Pierre Roussel, c'est la logique dans notre choix initial de nous investir pour l'environnement. Plus compliqué sera l'engagement citoyen mais le service actuel est condamné à moyen terme.

Le Maire précise que le porte à porte s'arrête même pour les communes qui s'y opposent où le nouveau service y sera dégradé si pas de terrains communaux proposés pour accueillir les bornes de collecte.

M. Legrel soutient la position du maire même s'il n'approuve pas le nouveau service.

Mme Larsonneur fait remarquer que le trop plein des bornes entraîne des dépôts sauvages. M. le Maire indique que le SMICVAL s'engage à ramasser les dépôts le jour même (le lundi car phénomène observé le week-end)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité des présents et représentés, à la mise en œuvre de la réforme Néo Smicval sur le territoire de la commune de CAVIGNAC.

- Mme Foucher fait un compte-rendu de la visite d'un représentant des parents d'élèves à la cantine.
- Prochain conseil municipal le 10 avril à 18h30

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 20h37

La secrétaire de séance
Séverine FOUCHER



Le Maire de CAVIGNAC
Guillaume CHARRIER

